

L'an deux mille dix huit, le vingt mars, à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Blainville sur l'Eau, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 38

Nombre de votants : 52

Présents : Jacques BAUDOIN, Martine BONNE (Bayon), Alain COLLET, Olivier MARTET, Nadia DORE, Anne Marie FARRUDJA, Catherine MANGEOT (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Guy SERVANT (Charmois) Daniel JUSNEL (Clayeuses), Michel DIETSCHE (Crevechamps), Brigitte JAY BEGIN, Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER, François CITE (Damelevières), Philippe GILLES (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Noel MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL (Gerbéville), Francis ROCH (Giriviller), Marie Laure HACQUARD (Haigneville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Roland TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Christophe MERCIER (Saint Germain), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Absents excusés : Didier PERRIN (pouvoir à Jacques BAUDOIN), Daniel WELTZHEIMER (pouvoir à Martine BONNE), Michel GUTH (pouvoir à Nadia DORE), Nadine GALLOIS (pouvoir à Alain COLLET), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Catherine MANGEOT), Christian PILLER (pouvoir à Anne Marie FARRUDJA), Paul BINDA (pouvoir à Olivier MARTET), Francis LARDIN (pouvoir à Guy SERVANT), Olivier VILLAUME (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Sylvie CHERY-GAUDRON (pouvoir à Patricia SAINT DIZIER), Hervé PYTHON (pouvoir à Brigitte JAY BEGIN), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en L'Air), Isabelle GUERIN (Einvaux), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (pouvoir à Christophe SONREL), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Alain BALLY (Remenoville), Jean Pierre JAQUAT (pouvoir à Thierry MERCIER), Mathieu CEKOVIC (pouvoir à Linda KWIECIEN), Yves BERGE (Saint Mard), Pascale MALGLAIVE (Seranville).

Absents : Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Christophe SONREL (Damelevières), Jean Charles CUNY (Froville), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Jean Luc SIMONIN (Seranville), Hervé POIROT (Villacourt).

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 21 février 2018 à Rozelieures,
3. Ordures Ménagères :
 - Présentation par le bureau d'études Inddigo du rapport de phase 2 : étude des scénarii d'harmonisation et d'optimisation du service dans le cadre de l'étude d'harmonisation et optimisation du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés – vote en conseil communautaire le 4 avril 2018,
 - Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction, publication et analyse des offres dans le cadre du renouvellement des marchés publics collecte et traitements des ordures ménagères, tri et déchetteries et validation de la convention d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,
 - Validation d'un avenant Eco DDS
4. Adoption des comptes administratifs 2017 de la CC3M :
 - Budget Général,
 - Budget TEOM,
 - Budget RIEOM,
 - Budget multi-accueil mirabel ange de Bayon,

5. Affectation des résultats 2017 de la CC3M :
 - Budget Général,
 - Budget TEOM,
 - Budget RIEOM,
 - Budget multi-accueil mirabel ange de Bayon,
6. Adoption du compte de gestion 2017 de la CC3M :
 - Budget Général,
 - Budget TEOM,
 - Budget RIEOM,
 - Budget multi-accueil mirabel ange de Bayon,
7. Vote des taux d'imposition 2018,
8. Vote du taux d'enlèvement des Ordures Ménagères 2018,
9. Attribution de subventions aux associations :
 - Familles Rurales de Mont sur Meurthe : Lieu Accueil Parents Enfants,
 - Familles Rurales de Mont sur Meurthe : Maison des Services au Public,
 - Association Entr'aide Chômeurs,
 - Association Le Village à Bascule
 - CAJT,
10. Ressources Humaines :
 - Relance du marché risques statutaires prévoyance avec le Centre de Gestion 54
11. Environnement :
 - Attribution du marché concernant la réalisation du plan de préservation et de valorisation de l'ENS Zone Alluviale de la Meurthe,
12. Petite Enfance :
 - Attribution du marché de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un multi-accueil à Gerbéviller,
13. Economie : Zone d'Activité Economique Douaire Saint Aignan
 - Transfert de la commune de Blainville-sur-l'Eau à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
 - Instauration du principe de régime de Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) et délimitation du périmètre de la Zone d'Activités Economiques du Douaire Saint Aignan à Blainville-sur-l'Eau,
 - Fixation du prix de vente des parcelles disponibles,
 - délégation au Président de la vente des parcelles disponibles,

Le président informe l'assemblée que le bureau d'études INDDIGO est présent pour présenter la deuxième phase de l'étude à savoir : présentation des différents scénarii.

DELIBERATION n° 018/2018 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne madame Anne Marie FARRUDJA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 019/2018 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 21 février 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 21 Février 2018 à Rozelieures tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants : 1 abstention : Daniel JUSNEL (Clayeures).

Messieurs Christophe SONREL (Damelevières), Rémi VUILLAUME (Mattexey) et Jean Luc SIMONIN (Seranville) arrivent et prennent part à la suite de la réunion.

PRESENTATION par le bureau d'études du rapport de la phase II :
Etude des scénarii d'harmonisation et d'optimisation du service dans le cadre de l'étude d'harmonisation et optimisation du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Le bureau d'étude INDDIGO prend la parole pour présenter la phase II de l'étude : « *Etude des scénarii d'harmonisation et d'optimisation du service dans le cadre de l'étude d'harmonisation et optimisation du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ».

Il est fait un rappel de son travail : le 30 janvier 2018 le bureau d'études a présenté aux membres du comité de pilotage « ordures ménagères » la phase I de l'étude à savoir un diagnostic du service de gestion des déchets. Les membres du comité de pilotage ont préconisé des orientations afin de définir les différents scénarii d'études.

Il présente ensuite les différents scénarii. Il est précisé que, compte tenu des discussions qui ont eu lieu lors du bureau communautaire du 13 mars 2018, un Conseil Communautaire aura lieu le 4 avril 2018 à 20 h 30 à Vigneulles qui sera consacré au vote sur les différents choix proposés afin de définir un scénario. (document joint).

Suite à cette présentation, parole est donnée à la salle pour que chacun puisse exposer son avis et son ressenti sur les choix proposés.

A 21h20 – interruption de séance

Reprise de la séance à 21h40

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 41

Nombre de votants : 56

DELIBERATION n° 020/2018 – ORDURES MENAGERES
Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction, publication et analyse des offres dans le cadre du renouvellement des marchés publics collecte et traitements des ordures ménagères, tri et déchetteries et validation de la convention d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP) pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

L'ensemble des marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers arrivent à échéance le 31 décembre 2018 sur le secteur du Bayonnais et de la Mortagne (collecte et traitement des ordures ménagères, collecte et tri des papiers et emballages, collecte et transport du verre, déchets issus des déchetteries, logiciel de gestion des redevables, maintenance des bacs...).

Afin de constituer un marché attractif pour un maximum de prestataires, et donc favoriser une saine concurrence, un groupement de commande est proposé entre la CC de Vezouze en Piémont (CCVP) et la CC Meurthe Mortagne Moselle (CC3M).

Par ailleurs, compte tenu de la complexité d'un tel marché, de la récente réforme du droit des marchés publics et des délais contraints pour l'élaboration des différentes pièces du marché (dossier de consultation des entreprises –DCE), il s'avère nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette prestation est estimée à 15 000 € HT maximum à répartir entre les 2 communautés de communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Il est proposé que la CCVP soit le coordonnateur du groupement de commande. Elle serait donc chargée de passer commande de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'un prestataire spécialisé et de régler les dépenses inhérentes à cette prestation, qu'elle refacturerait ensuite pour partie à la CC3M au prorata de son nombre d'habitants.

Le Conseil sera amené à se prononcer lors d'une séance ultérieure sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De créer un groupement de commande pour la passation d'un marché public de gestion des déchets ménagers dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.
- D'autoriser dans ce cadre le recours à un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la passation du marché et l'analyse des offres, dans la limite d'un montant global pour les 2 membres du groupement de 15 000 € HT à répartir au prorata du nombre d'habitants de chacune des 2 intercommunalités.
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 021/2018 – ORDURES MENAGERES
Validation avenant Eco DDS

La convention avec Eco DDS a pris fin le 31 décembre 2017 et a été renouvelé pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Eco DDS propose donc une réévaluation du barème de soutien pour l'année 2018.

Les éléments sont exposés dans l'avenant joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire :

- Accepte les modifications proposées dans l'avenant ci-joint,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 022/2018 – FINANCES
Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes Meurthe
Mortagne Moselle

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2017 du budget général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 21017, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	765 250.26
		Réalisé	487 523.87
		Reste à réaliser	219 866.00
	Recettes	Prévu	765 250.26
		Réalisé	579 905.15
		Reste à réaliser	150 230.00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	2 507 646.06
		Réalisé	2 147 099.46
		Reste à réaliser	0.00
	Recettes	Prévu	2 507 646.06
		Réalisé	2 895 023.86
		Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	92 381.28	
	Fonctionnement	747 924.40	
	Global	840 305.68	

Après que le Président se soit retiré et sous la présidence de monsieur Thierry MERCIER, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

DELIBERATION n° 023/2018 – FINANCES
Affectation des résultats de 2017 du budget général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	178 636.89
Excédent reporté	569 287.51
Excédent de fonctionnement cumulé	747 924.40
Excédent d'investissement	92 381.28
Déficit des restes à réaliser	69 636.00
Excédent de financement	22 745.28

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/17 : excédent	747 924.40
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	747 924.40
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	92 381.28

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

DELIBERATION n° 024/2018 – FINANCES
**Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes Meurthe
Mortagne Moselle**

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2017 communiqué par Monsieur Joel METTAVANT, Trésorier de Bayon-Blainville sur l'Eau, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2017 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Général sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget Général se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2017 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

DELIBERATION n° 025/2018 – FINANCES
**Adoption du Compte Administratif 2017 du budget TEOM de la Communauté de Communes Meurthe,
Mortagne, Moselle**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2017 du budget TEOM de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	602 697.94
		Réalisé	461 108.99
		Reste à réaliser	25 000.00
	Recettes	Prévu	602 697.94
		Réalisé	577 988.62
		Reste à réaliser	990.00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1 113 747.00
		Réalisé	1 011 821.60
		Reste à réaliser	0.00
	Recettes	Prévu	1 113 747.00
		Réalisé	1 151 923.63
		Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	116 879.63	
	Fonctionnement	140 102.03	
	Global	256 981.66	

Après que le Président se soit retiré et sous la présidence de monsieur Thierry MERCIER, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017 du Budget TEOM de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

DELIBERATION n° 026/2018 – FINANCES
Affectation des résultats de 2017 du budget TEOM de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	23 637.78
Excédent reporté	116 464.25
Excédent de fonctionnement cumulé	140 102.03
Excédent d'investissement	116 879.63
Déficit des restes à réaliser	24 010.00
Excédent de financement	92 869.63

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/17 : excédent	140 102.03
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	140 102.03
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	116 879.63

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

DELIBERATION n° 027/2018 – FINANCES
Adoption du Compte de Gestion 2017 du budget TEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2017 communiqué par Monsieur Joël METTAVANT, Trésorier de Bayon-Blainville sur l'Eau, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2017 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget TEOM sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget TEOM se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget TEOM pour l'exercice 2017 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget TEOM de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

DELIBERATION n° 028/2018 – FINANCES
**Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe
Mortagne Moselle**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2017 du budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	73 256.00
		Réalisé	42 791.24
		Reste à réaliser	8 000.00
	Recettes	Prévu	151 834.00
		Réalisé	146 901.88
		Reste à réaliser	6 320.00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	833 777.00
		Réalisé	829 500.28
		Reste à réaliser	0.00
	Recettes	Prévu	833 777.00
		Réalisé	843 249.89
		Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	104 110.64	
	Fonctionnement	13 749.61	
	Global	117 860.25	

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Après que le Président se soit retiré et sous la présidence de monsieur Thierry MERCIER, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017 du Budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

DELIBERATION n° 029/2018 – FINANCES
Affectation des résultats de 2017 du budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Déficit de fonctionnement	- 5 135.04
Excédent reporté	18 884.65
Excédent de fonctionnement cumulé	13 749.61
Excédent d'investissement	104 110.64
Déficit des restes à réaliser	1 680.00
Excédent de financement	102 430.64

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/17 : excédent	13 749.61
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	13 749.61
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	104 110.64

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

DELIBERATION n° 030/2018 – FINANCES
Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2017 communiqué par Monsieur Joel METTAVANT, trésorier du Bayon-Blainville sur l'Eau, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2017 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion budget RIEOM sont identiques à celles dégagées par le compte administratif budget RIEOM se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget RIEOM pour l'exercice 2017 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

DELIBERATION n° 031/2018 – FINANCES
Adoption du compte administratif 2017 du budget Mirabel'ange de la Communauté de Communes
Meurthe Mortagne Moselle

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2017 du budget Mirabel'Ange de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 les écritures dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Prévu	238 125.14
		Réalisé	202 844.76
		Reste à réaliser	0.00
	Recettes	Prévu	238 125.14
		Réalisé	297 971.49
		Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice	Fonctionnement	95 126.73	

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Mirabel'Ange de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Après que le Président se soit retiré et sous la présidence de monsieur Thierry MERCIER, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017 du Budget Mirabel'Ange de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

DELIBERATION n° 032/2018 – FINANCES
Affectation des résultats de 2017 du budget Mirabel'Ange de la Communauté de Communes Meurthe
Mortagne Moselle

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	6 051.59
Excédent reporté	89 075.14
Excédent de fonctionnement cumulé	95 126.73

Décide d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/17 : excédent	95 126.73
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	95 126.73
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 033/2018 – FINANCES</p> <p>Adoption du Compte de Gestion 2017 du budget Mirabel'Ange de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle</p>
--

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2017 communiqué par Monsieur Joel METTAVANT, trésorier du Bayon-Blainville sur l'Eau, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2017 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion budget RIEOM sont identiques à celles dégagées par le compte administratif budget RIEOM se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Mirabel'Ange pour l'exercice 2017 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget Mirabel'Ange de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 034/2018 – FINANCES</p> <p>Vote des taux d'imposition 2018</p>
--

Le président propose de maintenir, pour l'année 2018, les taux d'imposition qui ont été votés le 3 mai 2017.

Il rappelle qu'une intégration fiscale progressive de 3 ans a été approuvée et que 2020 sera la première année d'imposition identique à l'ensemble du territoire.

A savoir :

- Taxe d'Habitation : 4.07 %
- Taxe foncière bâti : 2.02 %
- Taxe foncière non bâti : 4.51 %
- Cotisation foncière des entreprises : 3.91 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le maintien des taux de 2017 :

- Taxe d'Habitation : 4.07 %
- Taxe foncière bâti : 2.02 %
- Taxe foncière non bâti : 4.51 %
- Cotisation foncière des entreprises : 3.91 %

Délibération adoptée à la majorité : 1 voix contre : Madame Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle).

DELIBERATION n° 035/2018 – FINANCES
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer pour 2018 un taux de 14.59 % à la TEOM, identique à 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 036/2018 – FINANCES
Attribution de subventions aux associations du territoire

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a été sollicitée par différentes associations pour obtenir des subventions dans le domaine de l'enfance, la jeunesse, le social, l'animation et la culture.

Le groupe de travail animation du territoire, culture, jeunesse se réunira le 20 avril pour émettre un avis sur les différentes demandes relevant de sa compétence. Les subventions seront attribuées lors du conseil communautaire du 29 mai 2018.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les attributions de subventions relevant des compétences enfance, social, le contrat animateur jeunesse territoire (convention pour une durée de 4 ans) et pour la manifestation du Village à Bascule car ce dernier se déroulera du 11 au 13 mai (soit avant le conseil communautaire attribuant les conventions).

Association	Thématique	Coût prévisionnel	Subvention sollicitée
Familles Rurales – Lieu Accueil Parent enfant	Enfance	19 625 €	3 110 €
Familles Rurales – Maison des Services au Public	Social	49 610 €	6 000 €
Entraide Chômeurs	Social	221 300 €	5 100 €
Village à Bascule – manifestation du 11 au 13 mai	Animation	96 739€	7 000 €
CAJT – convention pour 4 ans			38 000 €

Après débat, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement des subventions aux associations pour l'année 2018, selon les termes du tableau ci-dessus :

Association	Thématique	Coût prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Familles Rurales – Lieu Accueil Parent enfant	Enfance	19 625 €	3 110 €	3 110 €
Familles Rurales – Maison des Services au Public	Social	49 610 €	6 000 €	6 000 €
Entraide Chômeurs	Social	221 300 €	5 100 €	5 100 €
Village à Bascule – manifestation du 11 au 13 mai	Animation	96 739 €	7 000 €	7 000 €
CAJT – convention pour 4 ans			38 000 €	38 000 €

- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 037/2018 – RESSOURCES HUMAINES
Relance du marché risques statutaires

Le contrat d'assurance statutaire couvre les obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel. Par exemple, lorsqu'un agent est en congé de maladie ordinaire, la collectivité lui verse les salaires qu'elle lui doit : 3 mois à plein-traitement puis 9 mois à demi-traitement. La collectivité s'assure donc pour obtenir une indemnisation dans tous les cas exposés ci-dessous. Sans cette couverture l'employeur public assume l'entière responsabilité financière des sinistres encourus par ses agents qui peuvent impacter lourdement le budget. Le coût d'un accident de service, par exemple, peut engendrer des conséquences financières lourdes, sur plusieurs années. Un contrat de groupe garantit une indemnisation dans le cas de la survenance d'un de ces sinistres et finance en partie le remplacement éventuel de l'agent en arrêt en se prononçant sur :

1. l'opportunité pour la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
3. que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité/l'Etablissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail/maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, effet à 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 038/2018 –RESSOURCES HUMAINES
Relance du marché risque prévoyance

Le Président informe le conseil communautaire que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

Le contrat d'assurance maintien de salaire est une assurance qui complète les droits accordés au titre du statut. Il protège l'agent contre le risque de perte de traitement dans le cas où celui-ci se trouve en arrêt de travail prolongé.

L'assuré perçoit notamment un complément de salaire en cas de :

- Incapacité de travail : les indemnités journalières permettent à l'agent de conserver son niveau de rémunération jusqu'à la reprise de son activité.
- Invalidité : après un accident ou certaines maladies, il est parfois impossible de reprendre son activité.

Or, la mise en retraite pour invalidité entraîne une baisse des revenus. La garantie invalidité complète les trimestres perdus jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Sont éligibles à ce contrat :

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (qui effectuent plus de 28 heures hebdomadaires) ;
- Les agents titulaires non affiliés à la CNRACL (les agents affiliés à l'IRCANTEC) ;
- Les agents non titulaires (IRCANTEC, CAE...)

Le passage à demi-traitement précarise d'autant plus les agents ayant un pouvoir d'achat restreint ;

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et les établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu du Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Le montant de la participation de la collectivité est de : 23.79 € (par mois et par agent/montant maximum).
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 039/2018 – ENVIRONNEMENT</p> <p>Attribution du marché concernant la réalisation du plan de préservation et de valorisation de l'ENS Zone Alluviale de la Meurthe</p>
--

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2017 a approuvé le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation du plan de préservation et de valorisation de l'ENS « Zone Alluviale de la Meurthe ».

Les objectifs sont donc pour le plan de préservation et de valorisation :

- De réaliser un diagnostic scientifique des richesses faunistiques et floristiques de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux,
- De réaliser un diagnostic socio-économique de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux,
- D'estimer à travers des inventaires si l'Entre-Deux-Eaux peut être intégré dans le périmètre de l'ENS ZAM,
- De définir les modalités de gestion afin de préserver les différents enjeux identifiés (notamment environnementaux) de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux,
- De définir les potentialités d'ouverture au public et de valorisation de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée en février 2018. L'ouverture des plis s'est déroulée le 27 février 2018 : 4 offres dont 1 offre hors délai ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 mars 2018 pour procéder à l'analyse.

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. La CC3M est en attente des notifications de subventions.

Le Conseil Communautaire :

- Entérine le choix de la commission d'appel d'offre du 6 mars 2018,
- Décide de confier au bureau d'études « L'Atelier des Territoires » le marché de réalisation du plan de préservation et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible « Zone Alluviale de la Meurthe » pour un montant de 31 940 € HT soit 38 328 € TTC pour une durée de 24 mois,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 040/2018 – PETITE ENFANCE</p> <p>Attribution du marché de maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'un multi-accueil à Gerbéviller</p>
--

Le Conseil Communautaire du 15 novembre 2017 a approuvé le recrutement maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un multi-accueil à Gerbéviller.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée en février 2018. L'ouverture des plis s'est déroulée le 27 février 2018 : 18 offres ont été réceptionnées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mars 2018 pour procéder à l'analyse et le 15 mars 2018 pour auditionner 3 candidats.

Le Conseil Communautaire :

- Entérine le choix de la commission d'appel d'offres des 12 et 15 mars 2018,
- Décide de confier au mandataire SARL d'architecte A Concept assisté des bureaux d'études Venathec, Adam Structures et Louvet BET, le marché maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un multi-accueil à Gerbéviller pour un montant de 11.50 % des travaux HT,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants : 1 abstention : Madame Brigitte JAY BEGIN (Damelevières)

<p>DELIBERATION n° 041/2018 – ECONOMIE</p> <p>Zone d'Activités Economique du Douaire Saint Aignan : transfert de la Commune de Blainville sur l'Eau à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M)</p>
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et renforçant les compétences des communautés de communes et d'agglomération. La loi NOTRe prévoit notamment le transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Il s'agit des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ainsi, il n'est désormais plus nécessaire ni possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

Les statuts de la CC3M validés par la Préfecture de Meurthe et Moselle via l'arrêté daté du 28 décembre 2016 mentionnent :

« Développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire ».

Considérant que la Commune de Blainville sur l'Eau dispose au 31 décembre 2016 de terrains à aménager et à commercialiser sur la ZAE du Douaire Saint Aignan,

Considérant que l'opération de commercialisation de la ZAE du Douaire Saint Aignan de la Commune de Blainville sur l'Eau n'est pas achevée au 31 décembre 2016,

Les conditions de transfert sont indiquées au sein de la convention annexée à la présente délibération entre la commune de Blainville sur l'Eau et la CC3M,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté pris par la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 28 décembre 2016 arrêtant les statuts de la CC3M ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de valider les conditions de transfert indiquées dans la convention située en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à agir pour la mise en œuvre de cette décision,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférent à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants : 1 abstention : Monsieur Maurice HERIAT (Brémoucourt)

DELIBERATION n° 042/2018 – ECONOMIE

Instauration du principe de régime de Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) et délimitation du périmètre de la Zone d'Activités Economiques du Douaire Saint Aignan à Blainville sur l'Eau

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale du Douaire Saint Aignan sise à Blainville sur l'Eau, Monsieur le Président indique que dans la perspective de commercialisation des terrains, il convient de mettre en place une Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) et d'inscrire toutes les parcelles constitutives de cette zone dans le périmètre d'application conformément aux dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du Code Général des impôts.

A ce titre, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle se substituera à la commune de Blainville sur l'Eau pour les dispositions relatives à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) acquittées par les entreprises implantées sur cette zone ainsi que la perception du produit de ces taxes.

Le taux de cette contribution sera voté par délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Les parcelles constitutives de la Zone d'Activités Economiques soumises à l'instauration de la FPZ, situées sur la commune de Blainville sur l'Eau et correspondant au zonage UX du PLU de ladite commune, sont les suivantes :

zonage PLU	section	n° parcelles	contenances m2 (données issues de la DGFiP) A RETENIR	surfaces m2 (données issues d'un calcul géospacial)	propriétaires/commentaires
UX	AK	236	14345	14556	PBCMFG - LA CROIX - BAILLEUR A CONSTRUCTION (ASSOCIE AVEC R) et PBCK2V - EST SIGNALISATION - PRENEUR A CONSTRUCTION (ASSOCIE AVEC B)
		235	655	363	PBCMFG - LA CROIX - PROPRIETAIRE
		253	4000	4018	PBDH9P - 11 RUE MARECHAL LECLERC 54360 BLAINVILLE-SUR-L EAU
		259	5008	5029	PBDH9P - SAINT AIGNAN DU DOUAIRE - PROPRIETAIRE
		263	5906	5920	MB8P47 - M SCHWARTZ/CYRIL LILIAN ROLAND - PROPRIETAIRE et MB8P46 - MME LESQUIBILLE/KATY - PROPRIETAIRE
		237	8000	7929	PBCL5W - DE SAINT AIGNAN - BAILLEUR A CONSTRUCTION (ASSOCIE AVEC R) et PBCL6D - ROLLIN FRERES SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE - PRENEUR A CONSTRUCTION (ASSOCIE AVEC B)
		238	6096	6102	PBCL5W - DE SAINT AIGNAN - BAILLEUR A CONSTRUCTION (ASSOCIE AVEC R) et PBCL6D - ROLLIN FRERES SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE - PRENEUR A CONSTRUCTION (ASSOCIE AVEC B)
		249	8147	8050	PBCL5W - DE SAINT AIGNAN - BAILLEUR A CONSTRUCTION (ASSOCIE AVEC R) et PBCL6D - ROLLIN FRERES SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE - PRENEUR A CONSTRUCTION (ASSOCIE AVEC B)
		248	649	634	PBCKQL - COMMUNE DE BLAINVILLE SUR L EAU - PROPRIETAIRE (local sel déneigement Blainville)
		250	2024	2029	PBCNTM - 3 P - PROPRIETAIRE et MBWR8X - M PELOSO/PHILIPPE GERARD PAUL - GERANT,MANDATAIRE,GESTIONNAIRE
		255	2000	2003	PBDDW2 - PLB - PROPRIETAIRE
		264	999	999	MBPHV8 - M BLIES/REMI MAURICE CHRISTIAN - PROPRIETAIRE et MBX7BH - MME KOUDLANSKY/STEPHANIE - PROPRIETAIRE
		276	1181	1160	MCBV2J - M GUYOT/JOHN SYLVAIN - PROPRIETAIRE
		277	1192	1186	MCBWCL - MME GARNAUX/PASCALE - PROPRIETAIRE et MCBWCM - M REMETTER/RAMUNCHO REGINALD - PROPRIETAIRE
		258	3003	3019	PBDNVV - ANGELO - PROPRIETAIRE
		257	2000	2001	MBW983 - M ROMAIN/OLIVIER ROBERT - PROPRIETAIRE
		266	1933	1894	MBWQ8M - M MICHOUX/PASCAL - PROPRIETAIRE
		270	2841	2841	PBCSKP - DU PRE SAINT GEORGES - PROPRIETAIRE
		269	159	159	PBCSKP - DU PRE SAINT GEORGES - PROPRIETAIRE
		282	2000	2009	M. Cordary (maçon paysagiste)
		284	2000	1990	dispo à la vente CC3M
		267	693	690	dispo à la vente CC3M
		285	8118	8031	dispo à la vente CC3M
		281	4000	4023	dispo à la vente CC3M
		273	560	553	voirie à aménager CC3M
		271	335	334	voirie à aménager CC3M
283	1037	1032	voirie à aménager CC3M		
268	2890	2875	voirie déjà aménagée CC3M		
261	1131	1111	voirie déjà aménagée CC3M		
TOTAL			92902	92540	

Total parcelles	86949
Total parcelles vendues	72138
Total parcelles à la vente	14811
Total voirie	5953
Total voirie déjà aménagée	4356
Total voirie à aménager	1597

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des impôts, cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les dispositions de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer le principe du régime de Fiscalité Professionnelle de Zone sur les parcelles composant la Zone d'Activités Economiques Intercommunale du Douaire Saint Aignan sise à Blainville sur l'Eau (taux voté par délibération lors d'un prochain conseil communautaire),

- Autorise le Président à agir pour la mise en œuvre de cette décision,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 043/2018 – ECONOMIE
Zone d'Activités Economiques Intercommunale du Douaire Saint Aignant : fixation du prix de vente des parcelles disponibles

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques intercommunale du Douaire Saint Aignant sise à Blainville sur l'Eau, Monsieur le Président indique que dans la perspective de commercialisation des terrains, il convient de fixer le prix de vente des parcelles disponibles.

A ce titre, il est proposé de vendre les parcelles disponibles au prix de 15€/m².

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer comme prix de vente, concernant les parcelles disponibles, un coût de 15€/m²,
- Autorise le Président à agir pour la mise en œuvre de cette décision,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 044/2018 – ECONOMIE
**Zone d'Activités Economiques intercommunale du Douaire Saint Aignant :
 Délégation au Président de la vente des parcelles disponibles**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques intercommunale du Douaire Saint Aignant sise à Blainville sur l'Eau, Monsieur le Président indique qu'à ce jour 14 118 m² de terrain restent à commercialiser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur article L.5211-10 ;

Conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2, en date du 18 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Président, les Vice Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'opération suivante :
 - Vente de parcelles disponibles sur la Zone d'Activités Economiques du Douaire Saint Aignan sise à Blainville sur l'Eau,
 - Signature des actes de ventes,
 - Décide de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice Président,
 - Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- Autorise Monsieur le Président à agir pour la mise en œuvre de cette décision,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

CALENDRIER :

- 27 mars 20h30, réunion Président – Vice-Présidents
- 03 avril 20h30, bureau communautaire – Mont sur Meurthe
- 04 avril 20h30, conseil communautaire – Vigneulles
- 11 avril **20h30 et non 19h** comme initialement prévu, conseil communautaire - Gerbéviller